

# Séance du 13 mars 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille douze, le 13 mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Madame Sylvaine BOUCOURT, Monsieur Nicolas DIETLIN, Madame Nathalie FINANCE, Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Madame Isabelle HARAND, Madame Laurence PICARD, Madame Chantal RIHAL, Monsieur José ROSATI, Monsieur Alexandre VALLET.

Etait absent (excusé) : Monsieur Milko PETIT (Pouvoir à Mme Véronique LAGUERRE)

Etait absent :,

Le conseil municipal désigne Monsieur Alexandre VALLET comme secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération permettant le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point

1/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (01/2012)
---

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 76 760 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 000 € (< 25% x 76 760 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat chariot salle des fêtes 99 € HT (art. 2184)
- Achat micro onde salle des fêtes 59.90 € HT (art. 2184f)
- Création d'un site internet 1050 € HT(art. 205)

Total : ...1208.90 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ PLU * Approbation de la Modification
---

(02/2012)
-----------

Question de Madame HARAND : Pourriez vous nous expliquer succinctement les remarques consignées lors de l'enquête publique

Madame le Maire précise que des personnes sont venues concernant des problèmes de haies, Mme Laurent ainsi que M et Mme DUROSAU sont venues concernant une demande de modification de zonage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L123-19 et R123-19 ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/25/26 en date du 28 septembre 2011 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant
  - Courrier de l'Eure
- La modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture

- La présente est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### 3/ Don reçu suite à inhumation

Madame le Maire explique qu'un don d'un montant de 20 euros a été reçu en mairie.  
Les conseillers approuvent ce don et remercient le donateur.

### 4/ Instauration du Droit de Prémption Urbain

(03/2012)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;  
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2006 (modifié le 14 mars 2012) ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal U et Au (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

**Décide** d'instituer un droit de prémption urbain sur les secteurs U et Au du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### 4/ Mise en place du DPU

(04/2012)

Madame le Maire précise qu'un devis d'Habitat et Développement a été reçu en mairie pour la réalisation du plan délimitant les zones soumises au DPU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 0 Voix Contre 1 Abstention et 10 voix pour, accepte le devis d'habitat et développement d'un montant de 257.24 € HT

Cette dépense sera payée au compte 202.

5/ Aménagement Place Norbert SOENEN

(05/2012)\*(06/2012)\*(07/2012)\*(08/2012)

### **05/2012**

Madame le maire rappelle aux conseillers présents qu'une plaque nominative a été achetée par la commune mais qu'il convient de prévoir un support pour la plaque. Monsieur ROSATI ayant répondu au nom de son entreprise à la réalisation de devis, il ne prend pas part aux débats ni même à la décision.

Deux devis ont été reçus :

LEMIALE : 855.51 € HT

MG ROSATI : 480 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MG ROSATI pour un montant de 480 € HT

Cette dépense sera payée au compte 2152

### **06/2012**

Madame le maire expose le devis de Laser Equipement concernant la création d'un plan de commune dans le cadre de l'aménagement de la place N SOENEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de Laser Equipement pour un montant de 1000 € HT

Cette dépense sera payée au compte 2152

### **07/2012**

Madame le maire expose aux conseillers présents qu'il convient de prévoir un support pour le plan. Monsieur ROSATI ayant répondu au nom de son entreprise à la réalisation de devis, il ne prend pas part aux débats ni même à la décision.

Deux devis ont été reçus pour une vitrine type alu :

LEMIALE : 2155.18 € HT

MG ROSATI : 2100 € HT

Un devis a été reçu pour une vitrine type bois

MG ROSATI ; 2712 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MG ROSATI pour un montant de 2712 € HT

Cette dépense sera payée au compte 2152

### **08/2012**

Madame le maire expose aux conseillers présents qu'il convient de prévoir la couverture pour du support pour le plan. Madame HARAND ayant un lien de parenté avec l'entreprise qui a répondu, elle ne prend pas part aux débats ni même à la décision.

Un devis ont été reçu pour une couverture en ardoise :

Entreprise HARAND : 256€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise HARAND pour un montant de 256 € HT

Cette dépense sera payée au compte 2152

6/ Travaux Mairie \* Isolation cage d'escalier

(09/2012)

Madame le maire expose aux conseillers présents qu'il convient de prévoir l'isolation de la cage d'escalier de la mairie. Monsieur ROSATI ayant répondu au nom de son entreprise à la réalisation de devis, il ne prend pas part aux débats ni même à la décision.

4 devis ont été reçus pour l'isolation de l'intérieur :

MANSOIS : 1472.02 € HT

URBAN : 3710 € HT

MSG ROSATI : 1386 € HT

ETIENNE : 1833.28 € HT

Un devis a été reçu pour l'isolation de l'extérieur

MG ROSATI : 1252.80 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise MG ROSATI pour un montant de 1386 € HT et 1252.80 € HT. Cette dépense sera payée au compte 2131

7/ Travaux SIEGE effacement réseaux Rue de l'Eglise

(10/2012)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécom.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 29 933.11 €
- En section de fonctionnement : 26 622.07 €

Etant entendu que ces montants seront justifiés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 6573 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

8/ Mise en place des permanences électorales

Afin de préparer au mieux les élections présidentielles et entre autre la tenue du bureau de vote un premier tableau est proposé au conseil municipal

22 AVRIL 2012 : 1<sup>er</sup> TOUR

	8H00 – 10H30	10H30 – 13H00	13H00 -15H30	15H30 – 18H00
OBLIGATOIRE	Chantal RIHAL	Jean Luc FLAMBARD	En attente	En attente
OBLIGATOIRE	Isabelle HARAND	Laurence PICARD	En attente	Nathalie FINANCE
FACULTATIF		José ROSATI		

6 MAI 2012 : 2<sup>ème</sup> TOUR

	8H00 – 10H30	10H30 – 13H00	13H00 -15H30	15H30 – 18H00
OBLIGATOIRE	Sylvaine BOUCOURT	José ROSATI	En attente	Jean Luc FLAMBARD
OBLIGATOIRE	Isabelle HARAND	Alexandre VALLET	En attente	Nathalie FINANCE
FACULTATIF				Laurence PICARD

9/ Compte rendu des délégués

**SIEGE** : Madame le maire met à disposition le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26/11/2011

**Communauté de Communes :**

Madame le maire donne copie à chaque conseiller présent et se charge de transmettre au conseil absent une copie du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 11/10/2011

Madame le maire expose succinctement les réunions qui ont eu lieu à la communauté de communes

14/01 : préparation du Budget Aide Domicile

16/01 : Voirie

20/01 : SPANC

21/01 : Développement économique

28/01 : Réunion de Bureau

21/02 : PIG (Programme Intérêt Général) Bilan final conclusion un engagement fort de la communauté de communes qui souhaite engagée une nouvelle opération en 2012 pour laquelle elle a fait une demande auprès des partenaires financiers.

28/02. : Réunion de lancement de l'étude de faisabilité de mise en place de tarification incitative sur le territoire du groupement de commandes pour les ordures ménagères

17/02 : Réunion concernant l'école maternelle : il y a menace de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine les effectifs sont de 80 élèves pour la rentrée 2012/2013 il en faudrait minimum 90 ...

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la communauté de commune concernant le dossier Yssambourg ainsi que le courrier que la mairie a adressé à l'assurance de M et Mme Yssambourg

9/ Compte rendu des commissions

- Urbanisme: 2 dossiers ont été étudiés en commission
- Finance: la préparation du budget est en cours

## 10/Informations diverses

Journée du patrimoine : cette année un projet d'exposition de vieux outils est en cours de réflexion

Concert : Isabelle HARAND a eu des contacts avec l'Harmonie du Neubourg ainsi que la Chorale «Voix de la Risle » il conviendra de fixer une date afin de finaliser ce projet

CCID : Madame le Maire donne lecture des conseillers municipaux non retenus pour la CCID.

Commission Finance : il faudrait réunir la commission afin de retravailler sur les tarifs des concessions.

PLU : Des demandes de révision du PLU ont été reçues en mairie. Une réunion de travail sera à prévoir prochainement

## 11/Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 22h45